



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire**

**N°2023-20**

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

**Double diplôme : entente complémentaire licence de Lettres avec  
l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada)**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote un double diplôme : entente complémentaire licence de lettres avec l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Président

Pasquale MAMMONE





**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-T**

**À LA CONVENTION DE COOPÉRATION  
INTERUNIVERSITAIRE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)**

**Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire**

**Programmes impliqués : Licence en lettres de l'Université d'Artois et Baccalauréat  
en études littéraires françaises de l'Université du Québec à Chicoutimi**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-T À LA CONVENTION  
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

**ET**

**L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Arts,

ci-après appelée : « **UA** »

**Les parties conviennent que :**

**Article 1 – Objet de l'entente complémentaire**

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UA, la présente entente complémentaire 1-T a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de l'UA, inscrit en Licence en Lettres et au programme de Baccalauréat en études littéraires françaises de l'UQAC ainsi que la formation de double diplomation d'un étudiant de l'UQAC inscrit au Baccalauréat en études littéraires françaises et au programme de Licence en lettres de l'UA.

À l'issue de leur période de mobilité effectuée dans le cadre de cette entente complémentaire 1-T, les étudiants des deux établissements obtiendront les deux diplômes suivants :

- Le diplôme de Baccalauréat en études littéraires françaises, délivré par l'UQAC.
- Le diplôme de Licence en lettres, délivré par l'UA.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

**Article 2 - Modalités de formation**

L'étudiant de l'UA doit avoir complété deux (2) années (120 ECTS) de la Licence en Lettres et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil ;

L'étudiant de l'UQAC doit avoir complété deux (2) années d'études à temps plein dans le programme de Baccalauréat en études littéraires françaises, (60 crédits) et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil ;

L'étudiant de l'UA se verra reconnaître 60 crédits sur les 90 crédits du Baccalauréat en études littéraires françaises de l'UQAC selon les modalités suivantes :

L'étudiant de l'UQAC se verra reconnaître 120 ECTS sur les 180 ECTS de la Licence en lettres selon les modalités suivantes :

## 2.1 Structure générale – Étudiant de l'UA

- 60 crédits reconnus en équivalences 21 cours (listés ci-dessous)

### Liste des cours reconnus en équivalences pour 60 crédits

7LIT214 Littérature française des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (3 cr.)  
7LIT215 Littérature française du 19<sup>e</sup> (3 cr.)  
7LIT216 Littérature française du 20<sup>e</sup> (3 cr.)  
7LIT227 Enjeux de la littérature contemporaine (3 cr.)  
7LIT224 Littérature universelle (2 cr.)  
7LIT113 Méthodologie des études littéraires (1 cr.)  
7LIT225 Littérature et sociologie (3 cr.)  
7LIT214 Littérature française des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (3 cr.)  
7LIT211 Études culturelles (3 cr.)  
7LIT140 Courants et tendances littéraires (3 cr.)  
7LIT105 Littérature jeunesse (3 cr.)  
7LIT103 Poétique et rhétorique (3 cr.)  
7LIT114 Littérature française du 10<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> (3 cr.)  
7LIT150 Enjeux théoriques (3 cr.)  
7LIT142 Écrivains (3 crédits)  
7LNG155 Fondements de la grammaire nouvelle (3 cr.)  
7LNG177 Grammaire systématique (3 cr.)  
7LNG321 Analyse du discours (3 cr.)  
7LNG208 Syntaxe du français (3 cr.)  
3TLE220 Initiation aux technologies éducatives (3 cr.)  
7LNG110 Communication et expression orale (3 cr.)

Pour compléter le Baccalauréat en études littéraires françaises de l'UQAC, l'étudiant de l'UA réalisera les 10 cours suivants (30 crédits) qui ont été établis selon l'offre de cours de l'UQAC :

## Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire

### Trimestre d'automne UQAC (Semestre 5 à l'UA)

#### **Les 4 cours suivants (12 crédits)**

7LIT107 Narratologie (3 cr.)  
7LIT111 Sémiotique (3 cr.)  
7LIT202 Création littéraire (3 cr.)  
7LIT110 Littérature québécoise de 1840 à 1960 (3 cr.)

**1 cours optionnel (3 crédits)** parmi ceux offerts dans le baccalauréat en études littéraires françaises ou 1 cours d'enrichissement

### Trimestre d'hiver UQAC (Semestre 6 à l'UA)

#### **Les 3 cours obligatoires (9 crédits)**

7LIT300 Littérature québécoise depuis 1960 (3 cr.)  
7LIT213 Pratique des œuvres (3 cr.)  
7LIT228 Littérature et psychanalyse (3 cr.)

**2 cours optionnels (6 crédits)** parmi ceux offerts dans le baccalauréat en études littéraires françaises ou 1 cours d'enrichissement

## Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire

### Trimestre d'automne UQAC (Semestre 5 à l'UA)

#### **Les 4 cours obligatoires suivants (12 crédits)**

7LIT107 Narratologie (3 cr.)  
7LIT111 Sémiotique (3 cr.)  
7LIT202 Création littéraire (3 cr.)  
7LIT414 Écritures de l'intime (3 cr.)

1 cours optionnel (3 crédits) parmi ceux offerts dans le baccalauréat en études littéraires françaises ou 1 cours d'enrichissement

### Trimestre d'hiver UQAC (Semestre 6 à l'UA)

#### **Les 3 cours obligatoires suivants (9 crédits)**

7LIT300 Littérature québécoise depuis 1960 (3 cr.)  
7LIT213 Pratique des œuvres (3 cr.)  
7LIT120 Littératures francophones du Canada (3 cr.)

2 cours optionnels (6 crédits) parmi ceux offerts dans le baccalauréat en études littéraires françaises ou 1 cours d'enrichissement

## 2.2 Structure générale – Étudiant de l'UQAC

- 120 ECTS reconnus en équivalences. L'étudiant qui aura complété 2 années du Baccalauréat en études littéraires françaises, se verra reconnaître 120 ECTS de la Licence en lettres, répartis en bloc de compétences les cours listés ci-dessous :

### Liste des 120 ECTS reconnus en équivalences

#### UA / L1 / semestre 1 (30 ECTS)

##### **LM 11**

CM : Analyse littéraire 1 : panorama (2,5 ECTS)

CM +TD : Histoire des mouvements littéraires : panorama (5,5 ECTS)

##### **LM 12**

TD : Analyser le théâtre (écrit) (3 ECTS)

TD : Analyser le théâtre (oral) (2 ECTS)

##### **LM 13**

CM : Linguistique 1 (2 ECTS)

TD : Grammaire 1 (3 ECTS)

TD : Projet Voltaire (1 ECTS)

##### **LM 14**

TD : Anglais ou Allemand ou Espagnol

+ AR : Aide à l'autonomie en langues vivantes (4 ECTS)

##### **LM 15**

CM+TD : Littératures et Arts 1 (4 ECTS)

TD : Latin / initiation ou renforcement (3 ECTS)

#### UA / L1 / semestre 2 (30 ECTS)

##### **LM 21**

CM+TD : Histoire des mouvements littéraires 2 : Moyen Âge (4 ECTS)

CM+TD : Histoire des mouvements littéraires 3 : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> (4 ECTS)

<b>LM 22</b>	
TD : Analyser le roman et le récit (écrit)	(2 ECTS)
TD : Analyser le roman et le récit : atelier / cultures numériques	(2 ECTS)
<b>LM 23</b>	
TP : Linguistique 2	(2 ECTS)
TD : Grammaire 2	(2 ECTS)
TD : Histoire de la langue 1	(2 ECTS)
<b>LM 24</b>	
TD : Anglais ou Allemand ou Espagnol	
+ AR : Aide à l'autonomie en langues vivantes	(4 ECTS)
<b>LM 25</b>	
CM+TD : Littérature et Arts 2	(2,5 ECTS)
TD : Maîtrise des écrits numériques	(2 ECTS)
TD : module préprofessionnalisant	(0,5 ECTS)
TD : Latin / initiation ou renforcement	(3 ECTS)
<b><u>UA / L2-ENS / semestre 3 (30 ECTS)</u></b>	
<b>LM 31E</b>	
CM+TD : Littérature générale et comparée 1	(6 ECTS)
CM+TD : Histoire des mouvements littéraires 4 : XVIII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup>	(4 ECTS)
<b>LM 32E</b>	
TD : Analyser la poésie (écrit)	(3 ECTS)
TD : Atelier culture numérique (poésie)	(2 ECTS)
<b>LM 33E</b>	
TD : Linguistique 3	(2 ECTS)
TD : Grammaire 3	(2 ECTS)
CM : Histoire de la langue 2	(2 ECTS)
<b>LM 34E</b>	
TD : Anglais ou Allemand ou Espagnol	
+ AR : Aide à l'autonomie en langues vivantes	(4 ECTS)
<b>LM 35E</b>	
TD : Littérature et Arts 3	(2 ECTS)
TD : Latin / initiation ou renforcement	(3 ECTS)
<b><u>UA / L2-ENS / semestre 4 (30 ECTS)</u></b>	
<b>LM 41E</b>	
CM+TD : Histoire des mouvements littéraires 5 : XX <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup>	(4 ECTS)
TD : Littérature française 1 (litt. médiévale ou classique)	(2,5 ECTS)
TD : Littérature française 2 (litt. classique ou moderne)	(2,5 ECTS)
<b>LM 42E</b>	
TD : Analyser le texte argumentatif (écrit)	(3 ECTS)
TD : Atelier oral (éloquence)	(2 ECTS)
<b>LM 43E</b>	
TD : Histoire de la langue 3	(2 ECTS)
TD : Linguistique 4	(1,5 ECTS)
TD : Grammaire 4	(1,5 ECTS)
<b>LM 44E</b>	
TD : Anglais ou Allemand ou Espagnol	
+ AR : Aide à l'autonomie en langues vivantes	(4 ECTS)
<b>LM 45E</b>	
TD : Littérature et Arts 4	(1 ECTS)
TD : TICE 1	(1,5 ECTS)
TD : Littérature francophone ou Faits religieux et enseignement	(2 ECTS)
TD : Latin / initiation ou renforcement	(2,5 ECTS)

Pour compléter la Licence en lettres, l'étudiant de l'UQAC réalisera les 60 ECTS qui ont été établis selon l'offre annuelle de cours de l'UA :

### **Étudiant de l'UQAC à l'UA**

#### **Semestre 5 (Semestre 1 Licence 3)**

TD Littérature française 1 ou 3 (6 ECTS)  
TD Littérature générale et comparée 1 ou 3 (6 ECTS)  
CM Analyse littéraire 5/Études critiques + TD Analyse littéraire 5 (6 ECTS)  
TD Linguistique 5 (3 ECTS)  
TD Histoire de la langue 4 (3 ECTS)  
TD+AR Anglais (3 ECTS)  
TD Maîtrise des écrits numériques et informatique (2 ECTS)  
TD/FLE Représentations historiques et culturelles de la Francophonie (1 ECTS)

#### **Semestre 6 (Semestre 2 Licence 3)**

TD Littérature française 2 ou 4 (5 ECTS)  
TD Littérature générale et comparée 1 ou 3 (5 ECTS)  
TD Stylistique (2 ECTS.)  
CM Analyse littéraire 6/Poétique des genres + TD Analyse littéraire 5 (4 ECTS)  
TD Linguistique 6 (3 ECTS)  
TD Histoire de la langue 5 (3 ECTS)  
TD+AR Anglais (3 ECTS)  
TD Initiation à la recherche (3 ECTS)  
TD/FLE Représentations historiques et culturelles de la Francophonie (2 ECTS)

Les 60 ECTS suivis à l'UA par l'étudiant seront reconnus par l'UQAC pour remplacer la dernière année du Baccalauréat en études littéraires françaises.

### **Article 3 – Modalités d'admission et modalités financières**

3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur.

L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC.

3.2 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2<sup>e</sup> trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.

L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

#### **Article 4 – Modifications à la formation**

4.1 La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

#### **Article 5 – Couverture sociale et assurances**

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil. Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil. Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

#### **Article 6 - Durée de l'entente**

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

#### **Article 7 – Signatures**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires originaux en français,

#### **UNIVERSITE DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

\_\_\_\_\_  
Date

#### **UNIVERSITE D'ARTOIS**

\_\_\_\_\_  
Prof. Pasquale Mammone  
Président

\_\_\_\_\_  
Date

